

PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 13 octobre 2022 par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : Mrs BIVERT – VINCENT – Mme MINARD – Mrs SIRIEIX – BRAZ – MICHOUX – BESSE – BOUILHAC – VERNIENGEAL – TRONCHE – Mme BRAULT – M BUSSIERE

Le Quorum fixé à 7 membres est atteint.

Absente excusée : Mme VIGNAL (a donné procuration à M VINCENT)

La séance est ouverte ce jeudi 20 octobre à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont désignés : Mme MINARD et M MICHOUX

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 août 2022
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet
- Mise en place d'astreintes
- Admission en non-valeur
- Provision pour créances douteuses
- Subvention à l'Association Liginac Patrimoine
- Convention avec le cabinet NEOPTIM CONSULTING
- Aliénation d'une parcelle de terrain à Chabrat
- Age minimum des invités au repas des aînés.

M BUSSIERE enregistre la séance.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de ses délégations, à savoir :

- Est loué l'appartement situé 5 rue des écoles à compter du 17 octobre à une personne en ayant fait la demande pour un loyer de 300 euros (plus 60 euros de charges) révisable tous les premiers octobre suivant l'IRL du 2^{ème} trimestre publié par l'INSEE. La caution est fixée à 300 euros.
- Est loué l'appartement N°1 de la COPROD situé 16 rue du Château de Peyroux à compter du 6 octobre à une personne en ayant fait la demande pour un loyer de 443 euros (plus 55 euros de charges) révisable tous les premiers octobre suivant l'IRL du 2^{ème} trimestre publié par l'INSEE. Aucune caution n'est demandée.

- Est louée la maison située 8 impasse des 1000 sources à compter du 1^{er} novembre à une personne en ayant fait la demande pour un loyer de 360 euros, révisable tous les premiers novembre suivant l'IRL du 3^{ème} trimestre publié par l'INSEE. La caution est fixée à 360 €.

⊙ QUESTION N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 août 2022

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du PV de la séance du 25 août 2022.

Monsieur BUSSIERE fait remarquer qu'il y a deux compte-rendu des questions diverses et que ce n'est pas normal.

→ Vote : Pour = 13 voix

⊙ QUESTION N° 2 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MINARD, adjointe aux affaires scolaires, pour présenter la création de ce poste :

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Bon fonctionnement de l'école primaire et plus particulièrement de la classe de Grande-Section – CP et du service de la restauration scolaire. Ainsi en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2023, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet : 24 heures.

→ Vote : Pour = 13 voix

⊙ QUESTION N° 3 : Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MINARD, adjointe aux affaires scolaires, pour présenter la création de ce poste :

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer l'aide à la prise du repas d'une élève scolarisée à l'école : Il s'agit d'un emploi non permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 7 novembre 2022 au 7 juillet 2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 1 heure. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 352, 1er échelon de recrutement. Elle précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

→ Vote : Pour = 13 voix

© QUESTION N° 4 : Mise en place d'astreintes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la définition des astreintes :

Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu du travail (article 2 du décret n°2005-542)

Il propose de mettre en place une astreinte de déneigement, réalisée à tour de rôle par le personnel des services techniques, de la semaine 49 de chaque année à la semaine 8 de l'année suivante, du lundi 0h au dimanche suivant 24h.

Monsieur BUSSIERE demande que les astreintes soient dénommées Hivernale et non de déneigement : le conseil municipal valide cette modification.

Monsieur le Maire explique que le montant de l'indemnisation de l'astreinte des agents territoriaux relevant de la filière technique est aligné sur celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Les agents seront rémunérés selon la réglementation en vigueur.

Les indemnités d'interventions seront calculées selon la réglementation en vigueur et notamment le tableau suivant :

Période d'intervention en cas d'astreinte	Nuit	Samedi	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
Compensation d'intervention (Durée du repos compensateur	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heure de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heure de travail effectif majoré de 100%	Nombre de de travail effectif

A noter :

- Les interventions donnant lieu à une compensation sont celles intervenant en dehors du temps habituellement travaillé ;
- Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service.
- Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.
- Le planning des astreintes sera donné aux agents concernés au moins trois semaines avant le début de celles-ci.

Monsieur BUSSIERE demande si c'est Monsieur VINCENT qui sera responsable des astreintes : la réponse est oui. Il reproche à Monsieur le Maire de n'avoir pas réuni la commission RH pour travailler sur ce sujet. Il suggère ensuite que les agents sortent à deux dans le tracteur. Il demande enfin si les agents sont pourvus d'un téléphone de service.

➔ **Vote : Pour = 13 voix**

◎ QUESTION N° 5 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par le Service de Gestion Comptable d'Ussel sur le budget de la commune présente des recettes antérieures à 2021 irrécouvrables du fait de poursuites sans effet : cet état est défini sur les listes N° 5594590112 et 5142380411.

La répartition par exercice est la suivante :

Exercice pièce	Montant à recouvrer
2019	66.00 €
2020	24.21 €
2021	19.56 €
TOTAL	109.77 €

Il propose à l'Assemblée d'admettre ces créances en non-valeur

→ Vote : Pour = 13 voix

◎ QUESTION N° 6 : Provision pour créances douteuses

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence et de sincérité budgétaire.

Ces provisions sont à prévoir lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments communiqués par le comptable.

Elles ont aussi pour but d'atténuer la charge lorsque l'irrécouvrabilité est constatée de façon définitive lors de la demande d'admission de non-valeur.

Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision des restes à recouvrer au 31/12/2021 soit 1 146,47 euros à un taux de 15% soit 171.97 euros.

→ Vote : Pour = 13 voix

◎ QUESTION N° 7 : Subvention à l'association Liginac Patrimoine

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que lors du vote du budget, la subvention décidée par la commission pour l'association Liginac Patrimoine a été oubliée. Il propose donc de délibérer afin de pouvoir attribuer les 500 euros demandés.

→ Vote : Pour = 13 voix

◎ QUESTION N° 8 : Convention avec le cabinet NEOPTIM CONSULTING

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'ordre de mission proposé par le cabinet NEOPTIM CONSULTING afin d'effectuer des missions d'audit et de conseil ayant pour objectif d'évaluer et de quantifier des exonérations, des allègements, des sources de recettes ou des remboursements de crédits de toute nature.

Madame BRAULT demande des précisions quant à la rémunération de l'organisme réalisant l'audit : Monsieur le Maire répond qu'elle sera de 25% de l'économie réalisée par an suivant le bilan.

Il précise qu'après l'analyse, le conseil aura 30 jours pour se prononcer sur la poursuite éventuelle de la mission. Le conseil souhaite que cette éventuelle poursuite soit soumise à délibération.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur la signature de l'ordre de mission

→ **Vote : Pour = 13 voix**

QUESTION N° 9 : Aliénation d'une parcelle de terrain à Chabrat

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la demande de Monsieur et Madame PAYS pour le rachat partiel du chemin rural de Chabrat pour une superficie de 220 m². Il précise qu'aucune opposition n'a été faite durant le temps de l'enquête publique et qu'il convient de se prononcer définitivement sur la vente de cette parcelle et son prix. Il propose de céder cette parcelle de 220 m² pour 3 € / m² soit 660 € TTC afin de couvrir les frais de l'enquête publique. Il précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur BOUILHAC demande si de frais de bornage supplémentaires sont à prévoir : Monsieur le Maire répond que non.

→ **Vote : Pour = 13 voix**

QUESTION N° 10 : Age minimum des invités au repas des aînés

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la commune invite traditionnellement les personnes âgées de 60 ans et plus au repas des aînés offert chaque année. Il propose cependant à l'Assemblée de réfléchir à une modification éventuelle de cet âge notamment pour donner suite à l'évolution de l'âge de départ à la retraite mais aussi à des fins d'économies.

Il présente un tableau des effectifs concernés :

Age	Effectif
60 et plus	281
65 et plus	221
70 et plus	166

Après discussion le conseil municipal décide d'inviter les personnes âgées de 65 ans et plus.

→ **Vote : Pour = 13 voix**

Monsieur BRAZ propose que les personnes âgées de 60 à 65 ans puissent participer en payant leur repas : le conseil valide cette proposition.

→ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.**

Les secrétaires de séances

Mme MINARD et M. MICHOUX

Le Maire

Frédéric BIVERT

